



Commune de Belmont-sur-Lausanne

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance du CC du 27 mai 2026 à la Grande salle de Belmont, 20h15

Présidence : M. Axel Boggio / Secrétaire : Mlle Isabelle Fogoz

A 20h15, le président ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité, ainsi que M. G. Vagnières, secrétaire municipal. Il salue également les membres du bureau et notre huissier suppléant.

Dans le public, le président relève la présence de futur.e.s Conseillères et Conseillers venus assister à l'avant-dernière séance de la législature 2021-2026.

Le Courier de Lavaux-Oron-Jorat est représenté par M. Eric Moser qui relatera, pour la dernière fois les débats de notre conseil, puisqu'à la rentrée il siègera en tant que Conseiller communal. Au nom des lecteurs du Courier de Lavaux-Oron-Jorat, le président remercie M. Moser pour avoir toujours relaté nos séances avec exactitude, professionnalisme et impartialité.

Le président excuse : Mme Florence Gross, Députée, Mme Charlotte Mathis, Présidente du Conseil communal de Lutry ainsi que M. Patrick du Bois, Président du Conseil communal de Pully.

1. Appel – Ordre du jour - Procès-verbal

1.a Appel

La secrétaire procède à l'appel dont il ressort la présence de 36 Conseiller-ères-s ; le quorum est atteint. Suite à une arrivée après l'appel, le total des Conseiller-ères-s est de **37**.

Se sont excusé-e-s : Mmes les Conseillères M. De Watteville, H. Grossenbacher, C. Gygi, A. Merchan, E. Pion, A. Recchia, et MM. les Conseillers A. Batänjer, G. De Pierri, F. Gaggetta, G. Giroud, M. Henchoz, R. Le Cann, E. Monsutti, T. Murrat, O. Schaer, Y. Torjman.

Sont absent-e-s : Mmes les Conseillères S. Manné et N. Parrain et MM. les Conseillers F. Gehrig et C. Novelli.

1.b Acceptation de l'ordre du jour

Le président passe à l'ordre du jour qui n'est pas soumis à modification ; il est accepté à l'unanimité.

1.c Acceptation du procès-verbal de de la séance du CC du 30 avril 2026

Le PV de la séance du **30 avril 2026** est mis en discussion. Sans remarque, il est accepté à la majorité, avec 4 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil

Informations

M. le président fait part des informations suivantes :

- **Le 4 mai 2026**, il a reçu les responsables des groupes politiques de la prochaine législature afin d'échanger sur la répartition des sièges au sein du Bureau du Conseil communal ainsi que dans les différentes commissions et délégations. Suite à cette séance, chaque groupe a fait part de ses vœux concernant ladite répartition et ce sera aux Conseillers et Conseillères de décider lors de la cérémonie d'assermentation.
- La cérémonie d'assermentation aura lieu le **11 juin, à 14h00, au Temple de Belmont**.
- Vu le changement de législature, le paiement des différentes vacances de janvier à juin 2026 se fera dans le courant du mois de juillet. La secrétaire vous adressera un message à ce sujet.

Démissions :

Le président donne lecture de la lettre de démission de M. Gilles Favre reçue le 30 avril 2026.

3. Communication de la Municipalité

Le président passe la parole aux membres de la Municipalité pour la lecture de leurs communications.

Pour rappel, les documents des séances du Conseil communal et les communications de la Municipalité se trouvent sur le site Internet de la commune.

4. Communications des commissions et délégations : de la CCU (Commission consultative d'urbanisme)

- **M. Grossenbacher** n'a aucune communication.

de la CCAR (Commission consultative des affaires régionales)

- **M. Bartolacelli** n'a aucune communication.

du Conseil intercommunal de l'ASEL (Association Sécurité Est Lausannois)

- **M. Bartolacelli** rapporte sur la séance du Conseil intercommunal du 19 mai 2026 ; le rapport dans son intégralité figure en annexe du présent PV.

Pour plus d'informations sur cette association :

<https://www.police-el.ch/fr/organisation/association-securite-est-lausannois/preavis-et-rapports/>

du Conseil intercommunal de l'ORPC (Association régionale de la protection civile du District de Lavaux-Oron)

- **Mme Grossenbacher** absente ce soir, communiquera le cas échéant lors de la prochaine séance.

du Conseil intercommunal de Association SDIS Ouest-Lavaux

- **M. Stuber** : le 20 mai dernier s'est tenue la séance du Conseil intercommunal de l'Association SDIS Ouest-Lavaux, ayant pour sujet l'adoption du rapport de gestion pour l'année 2025. N'ayant pas pu me libérer pour cette séance, ma suppléante, Mme Johanne Raemy, s'est rendue disponible pour y assister. Malheureusement, cette dernière s'est vu refuser l'accès à la séance quelques heures avant, justifié par un conflit d'intérêt de par son incorporation et son grade au sein du SDIS, et ceci malgré son élection en juin 2025. Je déplore ce manque d'anticipation et de communication qui a mené à l'absence de représentants de notre conseil à cette séance. Il faudra donc, chères et chers collègues, vous en remettre au PV de la séance une fois qu'il sera établi.

Pour plus d'informations sur cette association :

<https://v7.sdis-ouest-lavaux.ch/accueil/le-sdis/documents-officiels/>

du délégué de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du Service des taxis

- **M. Caluwaerts** n'a aucune communication.

Pour plus d'informations sur cette association :

<https://www.lausanne.ch/officiel/administration/secure-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/service-intercommunal-des-taxis.htm#preavis-5>

5. Préavis municipal N° 06/2026 : Crédits d'études pour phases 32 à 41 - Transformation Centre de vie infantine Les Moussaillons - Espace Cancoires et Burenoz

Le président donne la parole respectivement à **MM. A. Jeandupeux** et **C. Marrel** pour la lecture des rapports de la Commission technique puis de la Commission des finances.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s :

- **Mme J. Raemy** : 1^{ère} question : concernant la garderie du Burenoz, comment pensez-vous pouvoir accueillir 15 places supplémentaires avec le même nombre de mètres carrés qu'il y a actuellement ? 2^{ème} question : si le crédit d'étude est accepté ainsi que les travaux, à quel moment auront lieu ces travaux ; pendant les vacances ou alors que la garderie est ouverte ?
- **M. D. Cuche, Municipal** : nous ne sommes pas encore au niveau des travaux ; si nous vous demandons un crédit d'étude, c'est justement pour pouvoir étudier la question. Il faut être conscients que ces travaux sont relativement lourds et si nous devons les réaliser pendant les 2 à 3 semaines de fermeture annuelle des structures, cela nous prendra plusieurs années. Par contre, avec l'adaptation des locaux au fur et à mesure, nous pourrions avoir l'opportunité de garder les structures ouvertes. Il est à noter que nous avons déjà pu, avec des travaux légers, optimiser les espaces pour accueillir un peu plus d'enfants. Selon les études préalables réalisées avec la chargée de projet de la FEJ (Fondation de l'enfance et de la jeunesse), il est réalisable, en gardant les murs existants, de pouvoir encore augmenter la capacité d'accueil.
- **M. J.-P. Bolay** : en préambule, j'aimerais que l'on m'explique ce qu'est la cuisine régénérative. S'agissant du Burenoz, l'arrivée de 15 enfants supplémentaires, après travaux, me préoccupe. J'ai la chance, ou la malchance, d'habiter en face de cet espace et je dois vous dire que, par moments, c'est très bruyant. Une arrivée supplémentaire d'enfant ne va en tous les cas pas diminuer le bruit. Avez-vous déjà contacté le propriétaire du reste du bâtiment et/ou les locataires, parce que ce sont eux les premiers qui vont subir cette augmentation du bruit ?

Conseil communal Belmont

D'autre part, vu que maintenant nous avons externalisé la gestion des structures, comment se passe la mise à disposition des locaux à la FEJ ? Est-ce qu'un loyer nous est payé ou est-ce que les locaux sont mis gracieusement à disposition, ce qui voudrait dire que le montant de ces travaux serait entièrement à notre charge ?

- **M. D. Cuche, Municipal** : la cuisine régénérative, méthode utilisée à peu près dans toutes les structures d'accueil, consiste en la fourniture, par le mandataire, de ce que l'on appelle des « bacs gastro ». Ce sont des contenants qui sont maintenus à température et qui sont ensuite régénérés dans les cuisines des structures, principalement avec des steamers. Sachez que les normes en matière de cuisine régénérative sont tellement exigeantes au niveau de l'Office vaudois de la consommation que, actuellement, nous ne sommes plus aux normes. Voilà pourquoi nous devons faire un énorme travail dans les 2 structures.

Le coût des travaux incombe bien évidemment à la commune puisque ce sont ses propres locaux, mais, si la FEJ avait dû trouver elle-même des locaux sur Belmont, les coûts d'ouverture des structures ainsi que les coûts d'investissements auraient de toute façon été refacturés à la commune.

- **Mme C. Schiesser, Municipale** : petite précision supplémentaire : actuellement, les locaux du Burenoz ne nous coûtent rien puisqu'il y a une convention de l'époque qui nous octroie un bail, de 99 ans sauf erreur, à zéro franc. Actuellement, des discussions ont lieu avec les Retraites populaires, propriétaires de l'immeuble, qui proposent de réaliser les travaux en compensation d'un loyer. C'est peut-être au niveau de leur Conseil d'administration que cela passerait mieux d'avoir un certain nombre de mètres carrés qui ne seraient plus gratuits mais soumis à un loyer. Les travaux ont été chiffrés sans définir qui les paiera.

Concernant le bruit, les propriétaires sont au courant puisque nous sommes en pourparlers avec eux. Quant aux locataires, nous ne les avons pas informés que des enfants supplémentaires seraient accueillis. J'habite également à cet endroit et c'est vrai que quand les enfants sont dehors, ils font du bruit, ils s'éclatent, mais on ne va pas les en empêcher.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis.

Résultat de la votation : le préavis 06/2026 est accepté à l'unanimité des membres présents

6. Préavis municipal N° 07/2026 : Crédit-cadre pour la rénovation des structures routières

En préambule, le président donne la parole à M.J.-P. Bolay qui désire déposer un amendement.

M. J.-P. Bolay : dans le préavis, il est précisé que le crédit est alloué **pour la législature 2026-2031** mais cet élément n'est pas repris dans les conclusions, je souhaite donc amender la conclusion 1 comme suit :

1. d'allouer à la Municipalité, **pour la législature 2026 – 2031**, un crédit de CHF 1'475'000.00 TTC, destiné à financer les travaux exécutés par tranches pour la rénovation des structures routières, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale;

Le président ouvre la discussion sur cet amendement.

- **Mme A. Ramoni-Perret** : Cette précision peut être rajoutée mais, à mon avis, juridiquement cela ne change rien. De toute manière, c'est une autorisation de dépenser qui sera valable pour la législature suivante.

La parole n'est plus demandée, le président clôt la discussion et passe au vote de cet amendement.

Résultat de la votation : l'amendement est **accepté** à la majorité des membres présents avec 21 oui et 15 abstentions.

Conseil communal Belmont

Le président donne la parole respectivement à **Mme S. Chabrier** et **M. O. Guignard** pour la lecture des rapports de la Commission technique puis de la Commission des finances.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s :

- **Mme S. Gillard** : pourrait-on m'expliquer ce que sont un tronçon inaccessible et un profil transversal inexploitable ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : le diagnostic a été fait par un véhicule un peu spécial, équipé de palpeurs et de mesures laser qui mesure l'état de la chaussée ainsi que son dévers puis qui établit la liaison de tous ces paramètres pour déterminer la valeur résiduelle de la chaussée. Or, il y a des chemins sur lesquels ce véhicule n'a pas pu accéder ou que cela ne servait à rien d'y accéder, par exemple dans la forêt. Bien que ces éléments soient à entretenir, dans le futur, ils ne sont pas compris dans la démarche qui vous est présentée.
Un profil transversal inexploitable désigne une section de route dont la géométrie est trop irrégulière ou dégradée pour être mesurée ou réhabilitée de manière fiable par les outils de diagnostic habituels.
- **M. F. Michaud** : là, nous parlons d'un crédit-cadre annualisé pour la prochaine législature mais, à l'heure actuelle et afin de pouvoir comparer, quel était le niveau de dépenses annuellement consacré à l'entretien de nos routes ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : ces dernières années, il y a eu une période où nous budgétisons CHF 100'000.-/an. Ce montant ne nous permet que de boucher des trous ou traiter des fissures sur quelques m², ce qui correspond à de l'entretien d'urgence. Aujourd'hui, l'approche est complètement différente parce que, d'une part, nous ne pouvons plus budgétiser des éléments qui sont au-dessus de CHF 50'000.- et, d'autre part, en faisant ces travaux par voie de préavis, cela nous permet de les amortir et de valoriser notre réseau routier, ce qui n'est pas forcément le cas par voie budgétaire.
- **M. J.-P. Bolay** : je souhaite d'abord remercier M. Michelet pour cet excellent préavis qui nous permet maintenant de voir comment entretenir les routes à l'avenir. J'ai souvent embêté M. Michelet pour des questions de goudron et je ne vais pas me gêner encore pour la dernière fois ; je me demande, M. Michelet, si vous n'aviez pas une idée derrière la tête en présentant ce préavis, à savoir qu'une fois que vous ne serez plus municipal, chaque fois que nous passerons sur une route nouvellement goudronnée, nous serons obligés de penser à vous ?
- **M. C. Nicolet** : permettez-moi tout d'abord d'exprimer l'impression ambivalente que j'ai ressentie en prenant connaissance de ce préavis, puis de poser 2 questions. J'ai trouvé la démarche choisie par la Municipalité intéressante et judicieuse. D'autant plus que cette démarche doit nous permettre d'améliorer la qualité de nos routes en passant, en 10 ans, d'un indice de 2,59 (note suffisante) à un indice de 2,50 (malheureusement note toujours suffisante), tout en ayant dépensé près de 3 millions de francs contre, actuellement en moyenne, CHF 100'000/an pour les entretiens d'urgence, soit 1 million sur ces mêmes 10 ans. Y a-t-il vraiment matière à se réjouir ? Peu satisfait de cette première approche, j'ai alors essayé de visualiser la démarche d'une manière plus concrète d'après les chiffres fournis. Les frais d'entretien optimisés étant exprimés en m² dans le préavis, j'ai effectué le calcul suivant : nous avons, dans la commune, env. 22 km de route à entretenir, ce qui fait 22'000 mètres. Si l'on prend une largeur moyenne de ces routes d'environ 4 mètres, cela nous fait 88'000 m². Partant d'un prix moyen d'entretien de CHF 90.-/m², puisque l'on va surtout travailler les plus mauvais tronçons (chiffres 3.2 et 3.5 du préavis), et en investissant les CHF 230'000.- demandés annuellement et dédiés aux travaux proprement dits, j'arrive à un total possible d'entretien de rénovation de 2'550 m². Ceci représente une portion de route longue d'environ 640 mètres, pouvant être entretenue annuellement, sur les 22 km existants, soit environ 2,9 % du réseau. L'ensemble de notre réseau routier ne sera donc entretenu qu'une seule fois tous les 30 ans.

Conseil communal Belmont

Je reste donc dubitatif, mais malgré tout convaincu que cette démarche reste intéressante car plus systématique mais aussi plus onéreuse qu'actuellement et je doute fortement que, dans le même temps, cette approche permette, comme mentionné dans ce préavis, d'améliorer significativement l'état de nos routes dans le futur.

Et voici mes 2 questions :

- quels sont les tronçons prévus pour ces entretiens planifiés en 2026 et 2027, partant du principe que ce ne sont pas des routes où il est prévu, ou prévisible, d'avoir des travaux combinés ?
- Que se passerait-il si, en 2027, un entretien d'urgence nécessitait un investissement d'env. CHF 100'000.- ; les entretiens planifiés pour cette même année, ou l'année suivante, seraient-ils diminués d'autant ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : lorsque nous parlons de l'ensemble du réseau routier, il y a tout de même des zones où nous n'allons pas faire deux fois le travail. En effet, il est bien spécifié, dans le préavis, que lorsque des travaux sur l'infrastructure souterraine doivent être réalisés, ceux sur la structure routière seront entrepris en même temps, sur la base d'un préavis distinct. Je prends, par exemple, le chemin de la Mouette qui est en très mauvais état mais qui doit être entièrement refait dans le cadre du renouvellement des réseaux. Dès lors, les m² de cette zone ne seront pas pris en compte dans le cadre du présent préavis. Exemple contraire, c'est la partie supérieure de la route de la Louche qui est également en très mauvais état et où nous n'avons fait, ces dernières années, que du « rafistolage ». Il faut refaire la chaussée et, avec un fond correct, nous pouvons réaliser un revêtement de surface de 30 ou 90 millimètres d'épaisseur ; ce sont typiquement ce genre d'endroits qui sont concernés.
Maintenant, il ne faut pas se focaliser sur le montant estimé de CHF 230'000.-. Dans notre raisonnement, nous avons retiré tout ce qui a déjà été réalisé ces dernières années et qui ne va pas faire l'objet d'entretien. L'objectif d'un travail comme celui-là, c'est de faire diminuer très sérieusement ce qui est en mauvais état ou dans un état critique. Chaque année, les besoins seront analysés en fonction d'autres travaux prévus et qui pourraient être combinés. Peut-être qu'une année les besoins nécessiteront CHF 300'000.- au lieu des CHF 230'000.- planifiés, raison pour laquelle nous demandons une enveloppe globale qui nous permet de faire face à une urgence ou à des travaux plus importants que prévus et de diminuer l'année suivante. Actuellement, établir un planning de ce qui va être réalisé est impossible puisque cela fera l'objet d'une planification au début de chaque année.
- **M. C. Nicolet** : donc s'il y a des travaux d'urgence à effectuer, le montant consacré viendra en diminution du montant disponible pour faire de l'entretien d'amélioration.
- **M. P. Michelet, Municipal** : si un travail est urgent et qu'il s'agit d'un entretien lourd, par exemple reconstruction de la chaussée avec un coffre plus important que celui existant, cela entre dans ce programme d'entretien, raison pour laquelle dans le tableau (point 3.2 du préavis) nous avons des tarifs différents.
- **M. C. Nicolet** : mon introduction voulait simplement démontrer que nous ne devons pas nous faire trop d'illusions et que le montant de CHF 230'000.- ne permet, en définitive, que d'améliorer 650 mètres de route par année, pour autant qu'il n'y ait pas d'urgence.
- **M. P. Michelet, Municipal** : dans ce calcul-là, il faut tenir compte des routes qui seront améliorées dans le cadre d'autres travaux d'infrastructures.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis.

Résultat de la votation : le préavis 07/2026, avec l'amendement ci-dessus, est accepté à la majorité des membres présents avec 3 abstentions.

7. **Préavis municipal N° 08/2026 : Crédit-cadre pour la rénovation du réseau d'eau potable**

En préambule, le président donne la parole à M.J.-P. Bolay qui désire déposer un amendement.

M. J.-P. Bolay : comme dans le préavis précédent, il est précisé que le crédit est alloué pour la législature 2026-2031, mais cet élément n'est pas repris dans les conclusions, je souhaite donc amender la conclusion 1 comme suit :

1. *d'allouer à la Municipalité, **pour la législature 2026 – 2031**, un crédit de CHF 1'100'000.00 TTC, destiné à financer les travaux exécutés par tranches annuelles variables, selon les zones, pour la rénovation du réseau d'eau potable, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;*

Le président ouvre la discussion sur cet amendement ; la parole n'étant pas demandée, le président clôt la discussion et passe au vote de cet amendement.

Résultat de la votation : l'amendement est **accepté** à la majorité des membres présents avec 21 oui et 15 abstentions.

Le président donne la parole respectivement à **MM. J.-P. Amann et D. Annese** pour la lecture des rapports de la Commission technique puis de la Commission des finances.

La parole est donnée aux Conseiller-ère-s :

- **Mme J. Raemy** : si je me réfère au point 3 du préavis « Secteurs concernés », j'ai voulu regarder sur Google où se situaient exactement ces secteurs et, concernant celui du chemin de la Guibaude, le croquis qui est dans le préavis ne correspond pas. Il correspond à celui du chemin du Rossillon, juste au-dessus du chemin de la Guibaude. Quel est le bon chemin ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : peut-être que le croquis est erroné mais c'est bien le chemin de la Guibaude qui est concerné.
- **M. F. Michaud** : au sujet du coût, il est mentionné à peu près CHF 1'000.- le mètre linéaire ; est-ce que ce montant inclut la remise en état de tout le revêtement bitumineux, quelle que soit la largeur de la route ou est-ce qu'il s'agit uniquement du coût des travaux de canalisation ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : c'est uniquement le coût des travaux de canalisation et pour le reste cela dépend de l'état de la chaussée.
- **M. F. Michaud** : comment allez-vous arbitrer pour décider si vous rebouchez simplement ou si vous devez refaire tout le revêtement ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : dans un premier temps en examinant l'état de la chaussée d'une manière générale puis, une fois que la fouille pour la conduite d'eau aura été réalisée, nous pourrons constater comment se comporte le fond et comment il a été fait à l'époque. A beaucoup d'endroits sur la commune, les routes ont été gravillonnées par multicouches, comme un mille-feuille, et ce sont des éléments qui se dégradent. L'analyse devra donc être faite au cas par cas.
- **M. C. Studer** : s'il s'agit bien du chemin de la Guibaude, le cadastre indique 80 mètres linéaires de canalisation et pas 125
- **M. P. Michelet, Municipal** : cette longueur a été analysée par les services avec nos bureaux d'ingénieurs, nous nous basons là-dessus
- **M. J.-P. Bolay** : au bas de la page 3 du préavis, il est mentionné que les conduites seront remplacées, dans la mesure du possible, par des conduites en PE-HD, matériau stable, résistant et de nouvelle génération. Cette phrase m'inspire 2 questions :
 - combien d'années de recul avons-nous avec cette matière ? Nous avons pu voir, à l'époque, que les conduites en fonte tenaient très bien et puis, tout à coup, les dégâts arrivent.

Conseil communal Belmont

- Que veut dire « dans la mesure du possible » ? Est-ce que c'est une question financière ou est-ce qu'il y a des endroits où, techniquement, on ne peut pas mettre du PE-HD mais qu'il faut un autre matériau ?
- **M. P. Michelet, Municipal** : expérience faite, des conduites en PE posées il y a 40 ans sont très stables, avec l'avantage de ne pas être attaquées comme l'acier. C'est avec les conduites en acier que nous avons des problèmes aujourd'hui. Dans les années 70, ces conduites en acier étaient posées sur des taquets en bois, puis du sable était mis autour des conduites sans enlever les taquets en bois. Ceux-ci, avec l'eau, ont créé des points de porosité qui finissent par provoquer des fuites. Par contre, les conduites en fonte ductile sont peu sensibles, contrairement à l'acier, et causent peu de problèmes. Lorsqu'il y en a une qui a un point de rupture, nous allons évidemment la remplacer par une conduite en PE. Par contre, il n'est pas du tout impossible que, sur certains secteurs, nous devions passer avec un autre matériau, peut-être un petit peu plus rigide, pour absorber un mouvement ou, au contraire, trouver quelque chose qui doit être enrobé, pour garantir la stabilité de la conduite. D'une manière générale, on remplace par du PE, mais, localement, nous pourrions prendre d'autres dispositions.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion et donne lecture des conclusions du préavis.

Résultat de la votation : le préavis 08/2026, avec l'amendement ci-dessus, est accepté à la majorité des membres présents avec 1 abstention.

8. Divers et propositions individuelles

Assermentation des autorités – 11 juin 2026

- **M. C. Nicolet** : Étant personnellement concerné, comme peut-être d'autres conseillers, j'aimerais que la situation que je vais vous décrire soit éclaircie, sur le plan juridique, avant le 11 juin, afin d'éviter d'éventuels recours. Je suis élu pour la prochaine législature mais je ne pourrai, malheureusement, pas être présent le 11 juin pour l'assermentation. Je suis candidat à l'élection d'un mandat au sein d'une commission permanente. Selon l'article 41 de la loi sur les communes, cela est possible. En résumé, je suis élu au Conseil communal, donc je peux être élu dans une commission permanente. Par contre, et jusqu'à mon assermentation par le président du Conseil, je ne pourrai pas siéger au sein de cette commission. Contacté récemment, le service de la préfecture prétend le contraire. Donc j'imagine que le préfet ne va pas accepter une élection d'un conseiller communal, non assermenté, dans une commission permanente. Au vu de ce qui précède, je demande instamment aux personnes compétentes d'éclaircir cette situation avant le 11 juin.
- **M. A. Boggio, président** : comme nous en avons déjà discuté ensemble, je vais m'occuper personnellement de ce sujet et je me permettrai de revenir vers vous ainsi que vers le président de votre parti.
- *Ndlr : depuis la séance, un avis juridique a été demandé directement par M. Nicolet à Mme Joëlle Wernli, juriste auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) - Direction des affaires communales, qui a donné la même réponse que M. le Préfet à savoir : « Selon mon appréciation, une personne absente lors de la séance d'installation ne peut pas prêter serment et, dès lors, ne peut pas être installée. Si elle n'est pas installée, elle ne peut pas être élue dans les fonctions internes du conseil et notamment dans les commissions, puisque pour être élu dans une commission, il faut être en fonction. En outre, il ne me paraît dès lors pas possible de réserver un siège. En effet, si un autre membre présent sollicite le siège et que le conseil y est favorable, c'est ce dernier qui prendra la place.*

En revanche, si le siège ne trouve pas preneur, on pourrait imaginer que le membre absent lors de l'installation, une fois assermenté, soit nommé dans la commission lors du conseil suivant. » M. Nicolet en a pris bonne note.

Auberge communale

- **M. J.-P. Bolay** : dans le journal « Le Courrier » du 23 avril 2026, un article intitulé « Une page se tourne à l'Auberge communale de Belmont » nous rappelle les 14 années passées à Belmont par Mme et M. Lang. L'annonce de leur départ a beaucoup marqué les Cancoires et les clients venant d'ailleurs. Ce même article fait état, entre autres, de soucis financiers qui pourraient être à l'origine du départ du couple Lang. Pendant le Covid, la Municipalité a aidé les tenanciers par des réductions de loyer. Le départ de Mme et M. Lang aurait-il pu être évité, d'où mes questions : la Municipalité a-t-elle eu connaissance des soucis financiers évoqués ? Si oui, a-t-elle fait des propositions concrètes ? Ou inversement, le couple de gérants a-t-il contacté la Municipalité pour trouver un arrangement financier ? Si oui, peut-on connaître les propositions de la Municipalité ?
- **Mme C. Schiesser, Municipale** : je tiens, en premier lieu, à préciser que pendant la durée du Covid, ce n'est pas une réduction de loyer que nous avons accordée, mais c'est une exonération totale du loyer sur 10 mois, soit 5 mois en 2020 et 5 mois en 2021. En notre qualité de propriétaire bailleur, nous avons donc, je pense, été très corrects face à cette situation.
Oui, effectivement, nous étions au courant des problèmes. Plusieurs réunions ont eu lieu avec Madame la Syndique, Mme et M. Lang, M. Da Campo pour certains éléments liés au bâtiment et moi-même. M. et Mme Lang ont fait des propositions que nous ne pouvions pas accepter par mesure d'équité vis-à-vis des autres locataires. Plusieurs personnes que j'ai rencontrées m'ont dit que nous avons augmenté le loyer. Oui, nous avons augmenté le loyer de CHF 38.-/mois et ceci en 12 ans. Beaucoup d'entre vous n'étaient pas là, à l'époque, mais il faut quand même signaler que nous avons exécuté des travaux à l'Auberge communale pour CHF 1'027'000.-. Lorsque M. et Mme Lang sont arrivés, tout était entièrement neuf.
C'est un restaurant de 148 m² avec 13 places de parc pour un loyer échelonné comme suit :
 - 1^{re} année : CHF 10'000.-/an = CHF 833.-/mois ;
 - 2^e année : CHF 15'000.-/an = CHF 1'250.-/mois
 - 3^e année : CHF 20'000.-/an = CHF 1'666.-/mois
 - dès la 4^e année : CHF 25'000.-/an = CHF 2'083.-/mois.Dans le but de chercher un nouvel exploitant, nous avons contacté GastroVaud et on nous a confirmé que le loyer était très raisonnable et qu'il était difficile de baisser le loyer dans cette situation.
De ce que nous avons ressenti, il n'y a pas eu que la question financière qui a motivé leur décision. Le couple Lang a manqué d'une certaine reconnaissance de leur lien social avec la commune ; peut-être que nous n'avons pas fait ce qu'il fallait et là je ne vais pas entrer dans des aspects plus personnels, mais nous avons joué notre rôle et je pense que nous l'avons fait correctement vis-à-vis d'eux.
- **M. J.-P. Bolay** : c'est vrai que j'ai parlé de réduction alors que c'était bien une exonération. Je vous remercie de vos explications qui clarifient bien des choses et qui permettent de couper court aux différents bruits de « Radio Belmont » !

La parole n'étant plus demandée, il est 22h00 lorsque le président clôt la séance du 27 mai 2026 en rappelant que la prochaine et dernière séance de la législature aura lieu le 18 juin 2026, à 18h30, au refuge des Bas-Monts, suivie du traditionnel repas.

Conseil communal Belmont

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président



Axel Boggio



La secrétaire



Isabelle Fogoz

Annexe : ment.

Distribution :

- Aux Conseillères et Conseillers communaux
- Aux membres de la Municipalité et au secrétaire municipal
- A la préfecture

Annexe(s)

Rapport de M. Bartolacelli relatif à la séance 19 mai 2026 du Conseil intercommunal de l'ASEL (Association Sécurité Est Lausannois)

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

J'ai participé le 19 mai 2026 à 18h30 à Paudex en tant que délégué du conseil communal et membre du conseil intercommunal de l'Association « Sécurité Est lausannois » à la présentation des comptes de l'année 2025 et du rapport de gestion 2025 avant le changement de législature.

Le résultat d'exploitation de l'Association pour l'année 2025 après la quatorzième année d'activité peut être qualifié de bon, grâce à une maîtrise des charges et des revenus financiers supérieurs aux attentes.

Sur un budget 2025 de CHF 12'234'269.00, globalement les charges de fonctionnement ont été, en 2025, plus élevées de 0.35% par rapport au budget 2025 et de 0.46% par rapport à celles constatées dans le cadre du boucllement des comptes de l'année 2024.

Charges relatives aux autorités et personnel

Les charges concernant les autorités et le personnel sont en baisse de 0.4% par rapport au montant prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et en hausse de 1.4% par rapport à celles constatées dans le boucllement des comptes 2024. L'effectif oeuvrant pour l'Association est de 68 collaborateurs, représentant 64.2 EPT. Ce niveau est légèrement supérieur au budget initial (61.5 EPT), ce qui s'explique par l'assermentation de nouveaux agents et par l'anticipation des départs à la retraite prévus en 2026.

L'augmentation constatée par rapport aux comptes de l'année 2024 provient pour l'essentiel de l'indexation des salaires et des augmentations statutaires.

Charges relatives aux biens, services et marchandises

Les charges concernant les achats de biens, services et marchandises sont moins élevées de 2.8% par rapport à celles prévues dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et en hausse de 1.8% par rapport à celles constatées dans le cadre du boucllement des comptes 2024.

Les non-dépenses d'un peu moins de CHF 60'000.00 par rapport au budget 2025 s'expliquent de la manière suivante :

Explications

Commandes de papier et d'imprimés inférieures aux prévisions	CHF	- 18'000.00
Mat. Spécialisé repoussé en 2026, coûts mobilier et véhicule moins élevés	CHF	- 32'000.00
Moins de carburant	CHF	- 13'000.00
Moins de produits de nettoyage	CHF	- 5'000.00
Moins de signalisation routière à changer	CHF	- 5'000.00
Moins de réparation sur nos véhicules	CHF	- 18'000.00
Concession radio et primes assurance	CHF	- 7'000.00
Honoraires et prestation de service outsourcing informatique	CHF	+ 38'000.00
Total des non-dépenses	CHF	60'000.00
Charges relatives aux amortissements		

La somme de CHF 96'115.02 comptabilisée dans les comptes de l'année 2025 concerne les montants ne pouvant être récupérés et mis en perte (débiteurs insolubles, introuvables ou partis à l'étranger).

Conseil communal Belmont

Charges relatives aux intérêts passifs

La somme de CHF 1'026.35 comptabilisée dans les comptes 2025 concerne les intérêts moratoires relatifs à la Caisse AVS.

Attribution aux fonds et aux financements spéciaux

Le total de la réserve risques sur débiteurs (compte 9282600) étant trop élevé, un montant de CHF 95'000.00 permet de réduire la réserve. Celle-ci sera réduite sur plusieurs années jusqu'à ce qu'elle atteigne un niveau qui corresponde à un risque effectif. En effet, avec un taux de 39,84% des débiteurs (CHF 1'355'966.49), celui-ci est bien trop élevé. Le montant de CHF 95'000.00 a donc été fixé pour équilibrer les pertes sur débiteurs de l'année (compte 3301.613 de CHF 96'11502).

Analyse des revenus

Globalement, les revenus de fonctionnement ont été, en 2025, plus élevés de 0.35% par rapport aux prévisions incluses dans le budget 2025 et supérieures de 0.46% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2024.

Taxes, émoluments et produits de ventes

Les revenus 2025 relatifs aux taxes, émoluments et produit de ventes sont supérieures de (+51.8%) par rapport aux prévisions incluses dans le budget 2025 et de 1.4% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2024.

Cet écart s'explique par des remboursements de traitements par les assurances à la suite d'absences prolongées de collaborateurs ainsi qu'un niveau des amendes plus élevé.

Part des recettes cantonales sans affectation

Le système de redistribution de la taxe CO2 a changé en 2025 (compte 600.4410). Celle-ci est désormais basée sur la masse salariale soumise à cotisations à l'assurance chômage et non plus sur la base de la masse salariale AVS. En raison de ces modifications, il n'y a pas eu de redistribution en 2025. Celle-ci est repoussée en 2026 et se fera en même temps que la redistribution 2026.

Participations et remboursements de collectivités publiques

Les revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques sont inférieurs de 16.65% par rapport à ce qui a été prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 et supérieurs de 1.84% par rapport aux comptes de l'année 2024.

Ce type de revenus concerne les participations des communes partenaires (Paudex, Belmont-sur-Lausanne, Savigny et Pully) au financement de l'Association.

Par conséquent, nous constatons qu'elles sont globalement inférieures de quelque CHF 1'567'000.00 aux prévisions incluses dans le budget 2025 respectivement d'environ CHF 147'000.00 par rapport à celles constatées dans le cadre du bouclage des comptes 2024.

Ainsi, pour la commune de Belmont-sur-Lausanne sur un budget 2025 de CHF 554'200.00, les comptes 2025 ont bouclé sur un montant de CHF 498'794.27 (écarts en CHF -55'405.73), soit un écart de moins 10%, ce qui représente un coût par habitant de CHF 128.19.

Par rapport à l'année 2024, les comptes avaient bouclé sur un montant de CHF 471'062.07 ce qui représente un écart par rapport à l'année 2025 de 5.9%.

Le conseil intercommunal a adopté à l'unanimité les comptes de l'année 2025 et le rapport de gestion 2025.

Conclusions

Le quatorzième exercice de l'Association « Sécurité Est Lausannois » se révèle plutôt positif. Le Comité de direction a tenu le budget présenté. Le coût net à charge des communes partenaires a sensiblement diminué par rapport au budget 2025 et est légèrement inférieur au montant constaté lors du bouclage des comptes de l'année 2024. Ceci confirme que l'Association « Sécurité Est Lausannois » a atteint son rythme de croisière.

Dans ce contexte, la maîtrise des coûts restera pour les prochaines années l'une des préoccupations principales du Comité de Direction (CODIR).

Ainsi, les ressources mises à disposition par le Conseil intercommunal et par les communes seront gérées de la façon la plus rigoureuse possible, en étant conscient que l'Association « Sécurité Est Lausannois » devra s'adapter aux évolutions à venir.

Mesdames et Messieurs les conseillers je vous remercie de votre attention.

Belmont, le 21 mai 2026

Jean-Charles Bartolacelli, délégué du conseil communal à l'ASEL